



Strasbourg, 20 novembre 2007
CommDH/Speech(2007)18

Version originale : anglais

« Les enfants ont le droit d'être entendus et les adultes le devoir de les écouter »

Conférence Korczak 2007 au Conseil de l'Europe

Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme

Varsovie, 20 novembre 2007

Henryk Goldszmit, qui écrivait sous le pseudonyme de Janusz Korczak, est le père de l'idée selon laquelle les enfants ont aussi des droits, des droits humains. Sa pensée a profondément influencé la rédaction de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Certains d'entre nous, qui ont participé aux travaux d'élaboration de ce traité durant dix longues années, ont été inspirés par sa vision de l'enfant en tant qu'individu à part entière, et non en tant que simple objet appartenant aux adultes.

On a dit de Korczak – lorsque l'antisémitisme le contraignit à abandonner son rôle de « Docteur à la Radio » quelques années avant la Deuxième Guerre mondiale – qu'il était doté d'une rare aptitude à s'adresser aux enfants comme s'ils étaient des adultes, et aux adultes comme s'ils étaient des enfants. Il comprenait ces deux groupes de personnes et a donc agi comme interprète entre eux, en donnant la priorité à la jeune génération.

Son message portait essentiellement sur le respect des enfants, le respect de leur valeur intrinsèque en tant qu'êtres humains, mais aussi le respect de leurs capacités et de leurs compétences. Cette foi qui l'animait s'est également manifestée dans la vie quotidienne de cette maison d'accueil pour enfants, et, dans les dernières années de sa vie, dans l'orphelinat du ghetto de Varsovie.

Au milieu de la brutalité effroyable qui régnait à l'extérieur, les personnes qui vivaient dans l'orphelinat ont développé une petite démocratie. Tous les enfants avaient leur mot à dire dans le fonctionnement de la maison ; ils avaient tous des droits et des devoirs, et supervisaient eux-mêmes leur travail et leurs progrès. Le personnel et les enfants étaient tous membres d'une assemblée qui prenait les décisions importantes. Ils ont adopté une constitution avec des règles de comportement, et un tribunal a été mis en place pour s'occuper des contrevenants (la plupart du temps, la « peine » consistait à demander des excuses). Il y avait un tableau pour inscrire les messages et un journal pour diffuser les informations et les sujets de discussion.

Cette démocratie des enfants reposait essentiellement sur l'esprit de Korczak et des autres membres adultes du personnel. Cependant, tout a pris fin de façon tragique le 6 août 1942, lorsque les troupes de l'Allemagne nazie les ont tous fait sortir de l'orphelinat, notamment les cent quatre-vingt dix enfants, pour les emmener sur la « Umschlagsplatz », et les embarquer dans le train en direction des chambres à gaz de Treblinka.

Nul n'a oublié l'exemple ni les écrits de Korczak. Ses livres sont encore publiés dans de nombreuses langues différentes et en influencent plus d'un. Par exemple, je suis récemment tombé par hasard sur une nouvelle édition anglaise du « Roi Mathieu I^{er} ». Beaucoup d'enfants et d'adultes, à l'extérieur de la Pologne aussi, ont lu ce livre écrit en 1923, sur la tentative de révolution de l'enfant-roi.

Le livre sur Matt est paru au moment où la Société des Nations préparait une déclaration sur les droits de l'enfant. Korczak a essayé d'influencer ce texte, et la version finale adoptée n'était pas à son goût. Pour lui, il était important d'établir une distinction précise entre la charité basée sur des sentiments de pitié et l'acceptation des enfants en tant que personnes jouissant de droits.

Il y avait un lien entre la décision de Matt de créer un parlement des enfants dans son Royaume et les relations démocratiques qui prévalaient dans l'orphelinat du ghetto. Certes, Matt a échoué, mais c'est parce qu'il a été trahi par des adultes ; ses intentions et désirs étaient purs. En d'autres termes, les adultes doivent changer d'attitude si l'on veut que se concrétisent les droits et la démocratie de l'enfant. C'est, j'en suis persuadé, l'un des principaux messages laissés par Korczak.

Aujourd'hui encore, on considère un grand nombre de ses idées comme irréalistes ou utopiques. Pourtant une nouvelle tendance se dessine, une prise de conscience croissante des droits individuels des enfants basés sur la perception de l'enfant en tant qu'individu à part entière, ayant une valeur intrinsèque en tant qu'être humain.

La convention relative aux droits de l'enfant

Cette prise de conscience est clairement énoncée dans la Convention de 1989 sur les droits de l'enfant, premier traité international à consacrer les droits civils et politiques des enfants. Cette convention confère aux enfants le droit d'être entendus et reconnaît que leurs opinions doivent être prises en considération avec sérieux. L'article 12.1 entérine la participation des enfants au processus d'élaboration des décisions :

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, l'opinion de l'enfant étant prise en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

La référence à la capacité de discernement de l'enfant doit être interprétée dans son contexte. En effet, tous les êtres humains ont des opinions et peuvent les exprimer dès leur naissance. Même les nouveau-nés et les petits enfants sont des « experts » en ce qui concerne leurs sentiments et leurs goûts, et ils peuvent les exprimer. Mais, les parents, les enseignants, les infirmières et les autres adultes sont-ils capables d'y prêter attention, de les comprendre et de les transmettre ?

Parmi tous les aspects de la Convention, c'est l'application du contenu dans l'article 12 qui se heurte au plus de difficultés. Cet article fait obligation aux gouvernements de garantir que les opinions des enfants sont sollicitées et prises en considération pour décider de toute question affectant leur vie ; mais cela semble ne pas avoir été pleinement compris.

La capacité de l'enfant à forger et à exprimer une opinion est assujettie au respect de plusieurs autres droits de l'enfant énoncés dans la Convention, tels que le droit à l'éducation et le droit de participer librement à la vie culturelle. La liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion et d'association ainsi que le droit à la vie privée sont également des droits dont l'importance ne peut être occultée.

La Commission des Nations Unies sur les droits de l'enfant – organe chargé de la mise en œuvre de la Convention – considère que le contenu l'article 12 est l'un des « principes majeurs » de la Convention ; en d'autres termes, cet article doit guider l'interprétation des autres articles et s'appliquer à tous les aspects de leur mise en œuvre.

Le droit de l'enfant à la protection contre toute forme d'abus et de violence revêt une importance particulière. Korczak était opposé à toute forme de châtement corporel, cela va de soi. Il importe donc que les enfants vivent dans des environnements accueillants où ils peuvent s'exprimer librement, sans courir le risque d'être humiliés ou punis pour leurs opinions.

La famille

La famille est un des environnements accueillants auxquels je faisais référence, car les modèles décisionnels dans une famille n'ont pas seulement un impact direct sur les décisions qui sont prises. Ils influencent la manière dont les enfants écoutent les autres et résolvent les conflits d'intérêts.

Dans le passé, les enfants, en particulier les petits enfants et les filles, avaient rarement leur mot à dire dans la famille ; cette situation prévalait dans la plupart des cultures. Les adultes prenaient sans consultation les décisions importantes touchant à des questions vitales concernant les enfants et affectant directement leur vie, par exemple en matière d'éducation et d'emploi.

Si de nos jours, les enfants peuvent parfois prendre des décisions concernant leur vie, on observe cependant des lacunes en matière d'orientation et de soutien de la part des adultes. De plus en plus souvent, les membres d'une même famille sont séparés dans la journée, vivant des vies « parallèles » sur leur lieu de travail, dans les crèches et les écoles.

Il arrive aussi que, pendant la plus grande partie de la journée, on occupe les enfants avec des activités organisées par les adultes, ce qui leur laisse moins de temps qu'auparavant pour se livrer à des jeux ou activités de leur choix, au cours desquelles ils décident eux-mêmes de ce qu'ils souhaitent faire.

Des études effectuées dans plusieurs pays montrent que le choix des électeurs qui votent pour la première fois est le même que celui de leurs parents. Ce qui nous conduit à dire que les opinions politiques des enfants se forment à la maison, ou encore que les positions politiques sont considérées comme une affaire de famille. Il arrive que les enfants découvrent la politique locale ou nationale en écoutant les conversations des adultes à la maison, mais il est peu probable qu'on les encourage à y prendre part activement. Lorsque les deux parents exercent une profession, l'opinion des enfants est influencé par une multitude de sources et notamment la presse.

L'école

La Commission sur les droits de l'enfant a formulé un *Commentaire général* sur « Les objectifs de l'éducation » qui dit ceci : « *Il conviendrait de promouvoir, en tant que partie intégrante du processus d'apprentissage et d'acquisition d'expériences en matière d'exercice de leurs droits, la participation des enfants à la vie de l'école, la création de communautés scolaires et de conseils d'élèves, l'éducation par les pairs, les conseils par les pairs, et la participation des enfants à l'élaboration des procédures de la discipline scolaire* ».

Les enfants ne peuvent avoir d'opinions éclairées et libres que si on leur donne accès à un grand nombre d'informations de sources différentes ; il importe aussi de les doter des compétences nécessaires pour raisonner et procéder à des analyses critiques. Par conséquent, la méthode de l'apprentissage participatif et interactif permettra d'obtenir de meilleurs résultats, au niveau non seulement de l'éducation, mais aussi du dialogue, du partage des opinions et de la pensée critique. Les enfants doivent apprendre à écouter, à pondérer leurs arguments et à équilibrer les intérêts en jeu ; c'est ainsi qu'ils pourront régler les problèmes et faire face aux conflits d'intérêts.

La « démocratie scolaire » qui prend la forme de conseils d'élèves ou de conférences enseignants-élèves existe dans un certain nombre de pays, mais le champ de cette participation se limite généralement aux activités extrascolaires, aux activités récréatives et à l'entretien des locaux scolaires. Peu d'écoles encouragent les élèves à exprimer leurs opinions. Comment l'école pourrait-elle, à plus forte raison, prendre ces opinions en compte dans l'élaboration des programmes d'enseignement, la planification des cours ou la politique disciplinaire ? Par ailleurs, les mécanismes transparents et mutuellement acceptés pour traiter les plaintes des élèves sont chose rare.

Les écoles, en particulier les écoles publiques, sont habituellement le principal instrument de socialisation politique formelle de l'État. Les cours « d'éducation civique » et autres cours de ce genre sont généralement des lieux où sont transmis des messages très patriotiques, prônant le respect inconditionnel de la nation et de ses instances dirigeantes, en particulier dans les régimes autoritaires. Dans un monde de plus en plus complexe et interdépendant, les nations démocratiques gagneraient à ce que leurs citoyens soient dotés d'une large base de connaissances, d'attitudes critiques et de bonnes aptitudes de raisonnement. Les écoles les plus « participatives » c'est-à-dire celles qui s'appuient sur les méthodes d'apprentissage interactif sont mieux à même que les modèles éducatifs traditionnels de contribuer à former ce type de citoyens « modernes ».

Les médias

Dans l'esprit de Korczak, la Convention souligne que les enfants jouissent du droit d'être convenablement informés en fonction de leur âge. Comme les autres citoyens, ils ont le droit d'être informés de leur situation, des possibilités qui leur sont offertes et des conséquences de leurs actions. Les médias peuvent jouer un rôle primordial à cet égard.

La presse pourrait faire davantage dans ce domaine. Elle devrait au moins éviter de transmettre aux enfants et aux adolescents – pour des raisons commerciales ou autres – des messages stéréotypés qui encouragent les préjugés.

Il conviendrait de concevoir des émissions adaptées aux différents groupes d'âges pour améliorer l'accès des enfants à des informations pertinentes. Malgré les obligations qui leurs sont faites en ce domaine, peu de gouvernements prennent au sérieux l'idée de médias de service public destinés aux enfants. Peu de gouvernements, pour ne pas dire aucun, déploie des efforts pour associer les enfants à la programmation ou à la production des émissions.

Le rôle de la presse est également capital pour faire connaître l'opinion des enfants au grand public. Les journalistes doivent recevoir une formation appropriée pour être en mesure de comprendre la vie quotidienne et les besoins spécifiques des enfants, notamment de ceux qui courent le plus de risques d'être victimes d'exploitation et d'abus. La presse peut également faire entendre la voix des enfants dans les journaux en publiant des enquêtes d'opinion et les commentaires des enfants.

Dans certains cas, la presse s'est efforcée d'associer les enfants, par exemple en publiant une page spéciale dans des journaux ou en diffusant occasionnellement des émissions spéciales qui leur étaient destinées. Les magazines pour enfants sont également utiles. Il est avéré que plus les enfants influencent cette presse, plus ces expériences sont couronnées de succès. Les journalistes pour enfants sont compétents pour faire des reportages et interviewer les enfants afin de faire connaître leurs opinions.

Les technologies de la communication moderne, en particulier l'Internet, offrent aux enfants des opportunités de partager leurs opinions à un niveau jamais égalé dans le passé, et d'organiser des plates-formes communes pour influencer sur la politique et les affaires publiques en dehors des canaux traditionnels.

Ces développements augmentent, certes, le risque d'accroître le fossé entre les enfants intégrés dans la société et les autres. Néanmoins, en raison du coût relativement faible de certaines communications informatiques, en particulier lorsqu'elles sont mises en place par la collectivité ou l'école, l'Internet mérite qu'on lui accorde une attention particulière en tant qu'instrument de promotion, dans la société moderne, de la participation des enfants et de leurs droits à être entendus.

Les organisations non gouvernementales

Certains mouvements de jeunesse parmi les plus actifs, en particulier chez les scolaires, sont nés en réaction aux institutions et partis politiques traditionnels. Un grand nombre d'associations de jeunes mènent des campagnes en faveur de réformes dans des domaines spécifiques tels que l'environnement, la paix ou la lutte contre le racisme, au lieu de s'impliquer dans la politique des partis traditionnels. Il n'est pas inhabituel que les jeunes descendent dans la rue pour exprimer leur opinion, de manière non conventionnelle ou provocatrice, voire, parfois, violente.

Les organisations de jeunesse ayant pour mission véritable la défense des intérêts et des droits des enfants font leur apparition dans toutes les régions. Leur structure prend différentes formes : groupes de pression, associations consultatives indépendantes. Les clubs d'enfants au Népal représentent un modèle intéressant. Ces clubs d'enfants de 8 à 16 ans s'efforcent de développer des aptitudes en matière d'organisation et de dispenser une formation dans le domaine de la prise conjointe de décisions. Ces enfants participent aux projets collectifs sur la forêt ou l'assainissement et, de façon plus générale, apprennent à défendre leurs droits pour s'exprimer et se protéger des abus.

Au Royaume-Uni, des enfants ont créé, pour promouvoir leurs droits, une organisation qu'ils ont appelée *Article 12* (comme l'article de la Convention). Ses membres apprennent à parler des problèmes qu'ils rencontrent à la maison, à l'école et dans la collectivité locale. Soulignons l'existence, dans les pays en développement, de plusieurs organisations de ce type regroupant des enfants qui travaillent. Il serait temps de procéder à une analyse comparative de l'impact de ces initiatives.

Les organisations d'enfants de ce type peuvent jouer un rôle important en recueillant les opinions des enfants et en s'en faisant l'écho, en particulier celles des enfants pauvres ou défavorisés. Toutefois, la plupart de ces groupes ont besoin de l'appui des adultes, car ils n'ont pas les compétences ou les capacités, notamment financières, d'organiser des réunions ou des manifestations, de détenir un compte en banque, de publier dans la presse. Les adultes assurent aussi la continuité et la pérennisation des actions.

Beaucoup d'organisations créées par les adultes à d'autres fins, telles que le scoutisme, le sport, les activités récréatives ou religieuses, pourraient aussi dispenser une formation en pratique démocratique et créer un forum où les enfants pourraient s'exprimer. Le mouvement scout par exemple, est vivement engagé dans la promotion des droits des enfants. Certaines organisations sont guidées par des valeurs morales et des codes démocratiques intègres ; d'autres cependant (notamment certaines sectes religieuses fondamentalistes), sont très autoritaires et de toute évidence, manipulent les enfants en les attirant par divers moyens.

En dehors des structures mises en place par les enfants et administrées en partenariat avec eux, beaucoup d'autres associations ont été créées pour servir, du moins en partie, les intérêts des enfants. Les organisations de protection sociale appartiennent à cette catégorie, mais aussi certains syndicats et groupes professionnels tels que les syndicats d'enseignants et les associations de pédiatres. Ces organisations peuvent être des acteurs de la promotion de la participation des enfants à la société ; elles seraient néanmoins plus efficaces si elles étaient plus réceptives aux opinions des enfants.

Les organes politiques

Au cours d'une « Journée de discussion générale » tenue en septembre 2006, la Commission sur les droits de l'enfant a abordé avec détermination la question complexe des enfants et de prise de décisions politiques. Elle a reconnu dans son rapport que les progrès dans ce domaine nécessitaient des changements dans les structures politiques, sociales, institutionnelles et culturelles, mais qu'il fallait du temps pour y parvenir.

La Commission n'a pas prôné un modèle particulier de participation de l'enfant à l'élaboration des politiques, mais s'est elle félicitée des mesures prises dans de nombreux pays pour créer des parlements d'enfants aux niveaux local, national et régional. Ces initiatives, a-t-elle souligné, ont donné une très bonne idée de ce qu'est le processus démocratique et ont créé des liens entre les enfants et les décideurs politiques.

Cependant, la Commission a également mis l'accent sur la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des lignes directrices claires sur la manière dont les opinions présentées par les enfants dans ces forums devraient être prises en compte par le processus politique officiel afin de garantir un retour d'information constructif.

La Commission a exhorté les gouvernements à passer, dans le domaine de la participation des enfants, d'une approche basée sur des événements ponctuels à une intégration systématique du principe. Il conviendrait, par exemple, d'institutionnaliser les mécanismes permettant de favoriser cette participation. Par exemple, les structures gouvernementales dotées de compétences clés en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant devraient être en contact direct avec les organisations co-gérées par des enfants et des jeunes. Il conviendrait, d'une manière générale, de soutenir les activités des organisations non gouvernementales afin d'encourager la participation des enfants.

D'autres propositions ont été faites. Par exemple, les fonctionnaires chargés des questions de l'enfance devraient recevoir une formation particulière ; les médiateurs ou commissaires des enfants devraient avoir les ressources nécessaires pour pouvoir associer les enfants à leurs travaux de suivi.

En résumé, la Commission a clairement rappelé que l'État a pour obligation positive de créer ou de favoriser des forums où les enfants pourraient exprimer leurs opinions, et de mettre sur pied des structures consultatives qui permettraient d'enregistrer et de prendre en compte leurs opinions. Cette obligation concerne en particulier les autorités et services publics qui ont un impact direct sur les enfants. Le choix de pistes efficaces pour mettre en œuvre le droit de participation dans les contextes locaux et nationaux est laissé à la discrétion des gouvernements. Hélas, il y a encore beaucoup à faire.

Les enfants ne sont pas directement représentés dans les organes décisionnels officiels. Ils ne jouissent pas du droit de vote et, dans beaucoup de pays, n'ont pas le droit d'adhérer à des partis politiques ou même à des associations à orientation politique avant leur majorité (quelques rares pays ont fixé l'âge légal de vote à 16 ans au lieu des 18 ans habituels). Souvent, ils ne peuvent pas se réunir et ont un droit limité d'association ; souvent aussi, les partis politiques ne cherchent pas à connaître les opinions des enfants et à les associer aux affaires politiques.

Il n'y a pas de pression réelle pour promouvoir la participation des enfants à la politique. Lorsque les enfants sont invités à participer à des manifestations politiques, ils sont trop fréquemment manipulés ; leur participation n'est à l'évidence que symbolique. On part du principe que les parents et autres personnes responsables des enfants les représentent dans la sphère politique et dans la société en général.

Cependant, cette « représentation » n'est pas toujours – elle est même rarement – suffisante. Certains craignent l'émergence de conflits entre parents et enfants ou entre les enfants d'une même famille, d'autant plus que la cellule familiale se désagrège de plus en plus dans diverses parties du monde ; et c'est en partie pour cette raison que les parents connaissent moins qu'autrefois la vie que mènent leurs enfants au quotidien. Cette évolution accentue le dilemme de l'exclusion d'une grande partie de la population, incapable donc de peser dans les décisions politiques.

Conformément à cette nouvelle interprétation des droits de l'enfant, les institutions politiques devraient chercher à consulter les enfants en vue de connaître leurs opinions. Comment leur voix peut-elle se faire entendre dans les institutions démocratiques officielles ?

Les parlements

Le Parlement exerce des fonctions de vigilance, et il peut exiger que l'opinion des enfants soit prise en compte lors de l'élaboration des propositions de lois. Il pourrait également veiller à inclure des organisations d'enfants parmi les organisations auxquelles les propositions sont transmises pour commentaires. Les parlementaires pourraient, à leur niveau, canaliser les suggestions faites par les enfants ou les groupes d'enfants par le biais de résolutions ou au cours des débats parlementaires. Mais, pour cela, ils doivent d'abord manifester la volonté de connaître les idées des jeunes.

Dans certains pays, il existe des groupes de pressions regroupant plusieurs partis qui œuvrent activement en faveur des droits de l'enfant. Ils collaborent avec des groupes de bénévoles s'intéressant à la question des droits de l'enfant, mais ils n'ont pas, à ce jour, conçu de mécanismes adéquats pour consulter les enfants. Dans des pays comme la Norvège et l'Afrique du Sud, des initiatives sont prises pour introduire un débat sur l'intégration de la dimension de l'enfance dans le budget national.

À l'évidence, il s'agit là d'un domaine non structuré pour l'instant, et pas du tout exploré dans les démocraties récentes dont les parlements sont en pleine transformation et sont souvent paralysés par l'idée que c'est la majorité qui a raison. Les vieilles démocraties pourraient jouer un rôle moteur en développant des exemples de mécanismes efficaces de consultation des jeunes. Il va de soi que chaque pays se caractérise par une situation politique différente et qu'aucun programme ne peut être globalement appliqué à tous.

Les autorités centrales

Dans la mesure où les pouvoirs centraux jouent un rôle crucial dans l'élaboration des lois et des politiques, et ensuite, dans la mise en place de leurs dispositifs d'application, y compris par la mobilisation et la répartition des ressources qui leur sont consacrées, il est primordial de créer des mécanismes qui prennent effectivement en compte la voix des enfants. Il conviendrait de recenser leurs opinions dans le cadre d'enquêtes et d'études. Il serait bon aussi d'analyser l'impact éventuel d'une politique générale et de propositions budgétaires concernant la vie des enfants, et d'associer les enfants à ces discussions.

De nombreux pays ont mis en place des organes interministériels de coordination et de suivi pour prendre en considération les questions de l'enfance. Leur principale mission consiste souvent à faire rapport à la Commission sur les droits de l'enfant, mais on pourrait imaginer que ces organes encouragent davantage les autorités nationales, mais aussi locales et provinciales, à consulter les enfants ; ils pourraient également suivre les efforts déployés en ce sens. Pour cela, il faudrait généralement leur donner un plus grand poids politique et les associer plus activement à la planification budgétaire.

Même s'ils rendent compte à des degrés divers au Parlement et à l'électorat, les ministres et les organes exécutifs sont souvent plus sensibles aux groupes de pressions influents et à la presse qu'au grand public, notamment pour les questions qui touchent aux enfants. La participation à des auditions publiques permettent aux enfants de dialoguer avec des représentants du gouvernement. Ces manifestations peuvent déboucher sur d'autres actions, mais elles n'exonèrent pas de la nécessité de mener des consultations systématiques au niveau local ; il importe de ne pas confondre ces divers types de processus.

Assemblées et instances exécutives locales

La plupart des décisions ayant un impact direct et tangible sur la vie des enfants sont prises au niveau local. À titre d'exemple, on pourrait citer l'aménagement et la gestion des quartiers, des écoles, des centres sportifs et culturels, des services d'alimentation en eau et d'assainissement, et de santé. En outre, depuis une dizaine d'années, on observe dans la plupart des pays un vaste mouvement de décentralisation des responsabilités du pouvoir central vers les collectivités locales.

Certes, cette évolution crée de nombreux problèmes, notamment en matière d'équité, mais elle offre de nouvelles opportunités de participation des enfants aux processus décisionnels du secteur public. Différentes options sont possibles : dialogue direct avec les enfants ou dialogue indirect par le biais de représentants ; consultation de l'opinion de chacun ou de celle des groupes constitués ; collecte systématique ou ponctuelle des points de vue des enfants.

Plusieurs pays mènent des expériences pour améliorer la participation des enfants aux affaires publiques locales. En Suède, le médiateur des enfants encourage et supervise les actions menées en ce domaine par les collectivités locales. Beaucoup d'entre elles souhaitent accroître la participation des enfants ; elles encouragent donc la création de conseils municipaux de jeunesse ou de mécanismes similaires, même s'il s'agit souvent encore d'expériences pilotes.

Les projets encourageant la participation des enfants à la politique locale gardent souvent un caractère ponctuel. Ce sont les ONG qui mènent la plupart des projets de ce type ou des responsables politiques individuels. Nous ne verrons donc pas de si tôt la volonté politique nécessaire et l'acquisition de l'expérience requise pour généraliser ces efforts déployés sur une base expérimentale.

CONCLUSION

À l'évidence, il n'existe pas de vision claire de la façon d'appréhender le contenu et les implications du droit des enfants à être entendus et à participer aux processus décisionnels. Le tout premier pas consiste donc à définir, de façon concrète et substantielles, les objectifs que l'on se fixe et les moyens pour y parvenir.

L'exercice de ce droit nécessite en effet l'adoption d'objectifs et de stratégies à court et à long terme qui permettront de transformer les attitudes et les comportements de la société et à développer des modèles viables permettant aux enfants et adolescents de prendre part aux processus décisionnels concernant les questions politiques et sociales. Il conviendrait de développer dans les organes politiques des mécanismes permettant de garantir la consultation systématique des enfants et la prise en compte effective de leurs points de vue.

Notre objectif devrait être d'instaurer une culture plus réceptive et plus respectueuse des opinions des enfants. Malheureusement, beaucoup d'adultes semblent voir dans cette idée une menace. La question de l'influence des enfants est perçue comme un « jeu à somme nulle », c'est-à-dire une situation dans laquelle une partie ne gagne que si l'autre perd. En d'autres termes, pour les adultes, si les enfants obtiennent plus de pouvoir, les adultes perdront une partie de leur ; ils auront moins de contrôle sur leurs enfants ou ne pourront plus maintenir la discipline dans les classes.

Dans certains pays, des adultes se sont vivement opposés à la participation des enfants au nom des droits parentaux ou de principes religieux. Il faudra du temps pour changer ces attitudes patriarcales bien enracinées.

Comment poser la question de façon constructive ? Comment montrer que permettre aux enfants d'influer sur leur vie et leur société ne porte en rien préjudice au rôle des adultes chargés de prendre soin d'eux, de les guider et de les protéger ? Comment prouver qu'il ne s'agit pas d'un jeu dont un seul sort vainqueur, mais que toutes les parties y gagneraient si les adultes apprenaient à soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits ?

Voici quelques suggestions en guise de premières étapes :

1. La principale sphère des enfants est la maison. Une priorité doit être de sensibiliser les parents et les personnes qui s'occupent des enfants aux droits des enfants à être entendus, et de les aider à faire face à leur rôle parental à cet égard.
2. La deuxième sphère fondamentale est l'école et le jardin d'enfants. L'apprentissage interactif, le contenu des programmes et les attitudes et procédures démocratiques sont des contributions essentielles. Ces mesures devraient mettre l'accent sur le renforcement de la capacité des enfants à s'exprimer, à gérer les processus démocratiques et à comprendre la société et ses problèmes. Mais une tâche immense nous attend, à savoir renforcer les capacités du personnel enseignant et des écoles à écouter les enfants, à améliorer le dialogue et à promouvoir le règlement démocratique des conflits.
3. Il conviendrait d'encourager les organisations d'enfants qui favorisent l'exercice des droits de l'enfant ; les autres ONG travaillant avec ou pour les enfants, tels que les clubs de sport ou les groupes caritatifs devraient être encouragés à écouter et à respecter les opinions des enfants.
4. Il importe d'encourager les partis politiques à renforcer leurs capacités à prendre en compte l'opinion des enfants et à accroître l'influence des enfants dans le domaine politique.

5. La télévision, la radio et la presse devraient produire des émissions d'information respectueuses des enfants, notamment en veillant à ce que leurs opinions soient présentées sur les questions qui les préoccupent. On pourrait envisager de soutenir financièrement la participation active des enfants dans la presse et leur accès à Internet, et l'élaboration de pages Web sur des thèmes choisis par les enfants eux-mêmes.

6. Il importe de prendre des mesures pour créer une justice adaptée aux enfants. Les procédures de tribunaux doivent être appropriées pour répondre à leurs besoins, qu'ils soient auteurs, victimes ou témoins d'infraction. Les enfants devraient pouvoir influencer sur les décisions administratives ou judiciaires les concernant, par exemple en matière de garde et d'adoption.

7. Les pouvoirs publics devraient définir les questions qui ont un impact majeur sur la vie des enfants et à propos desquelles les enfants devraient avoir leur mot à dire : politiques familiales, aménagement des équipements collectifs, politiques scolaires, services de soins de santé et loisirs. Ils devraient également identifier des moyens efficaces de prendre en compte les opinions des enfants et veiller à ce qu'elles soient représentatives et pertinentes. Il faudrait rechercher des moyens d'expression adaptés aux différents groupes d'âges, notamment pour les jeunes enfants : dialogue avec les pré-scolaires, conseils d'établissement, sondages d'opinions, représentants de classe et autres modèles. Il importe de prendre des mesures particulières pour améliorer la prise en compte de la voix des enfants handicapés ou autres groupes désavantagés et d'étudier les moyens de surmonter leurs difficultés.

Ces démarches s'inscrivent dans le droit fil de l'esprit de Janusz Korczak, qui était de permettre aux enfants de s'exprimer, d'être entendus et d'être respectés à la maison, à l'école et dans la collectivité, dès leur plus jeune âge, améliorera leur sens d'appartenance tout en les préparant à assumer leurs responsabilités.
